

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2013

COMPTE RENDU

L'an deux mil treize, le 18 février, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur LOGEREAU René, Président**.

Présents : Mmes JAHAN, RENAUT, LE COQ, MESNEL, MORGANT, PAQUIER, BONNARGENT et MM FROGER, COSNUAU, LAIR, LEGEAY, VAUCELLE, GEORGES, MARTIN, POTEL, BOURNEUF, LUBIAS, LOGEREAU, PIOGER, TAUPIN.

Absent excusé : Mr DENIEL (remplacé par Mr FROGER).

Secrétaire : Mme RENAUT

- 1) **Débat d'Orientation Budgétaire**
 - 2) **Attributions de compensation : fixation des montants provisoires**
 - 3) **Aide à la réalisation de 8 logements au Val du Gué Carré à Changé : avant-projet**
 - 4) **Création de locaux techniques : avant-projet**
 - 5) **Voirie : marché de travaux - attribution des lots 1 et 2**
 - 6) **Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets issus de déchetterie**
 - 7) **Education à l'environnement : demandes de subventions**
 - 8) **Aménagement de l'hôtel communautaire : demande de subvention**
 - 9) **Informations**
Ajouté à l'unanimité des présents
 - 10) **ZAC de la Chenardière 3 : travaux supplémentaires**
 - 11) **Rythmes scolaires**
-

1) Débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite le conseil à définir les orientations financières qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2013.

Il propose de les arrêter à la lumière :

- D'une analyse rétrospective de la période 2007/2012
- Et d'une vision financière prospective à l'horizon 2015

La période 2007/2010 a été marquée par une forte progression des dépenses de fonctionnement conséquence des transferts successifs de compétences.

Cette évolution a plusieurs fois été infléchi par une forte maîtrise des dépenses de gestion des déchets qui représentent à elles seules 36.5% de la dépense totale.

Au cours de cette même période, les recettes ont connu une progression encore plus marquée. De ce fait, l'épargne brute, c'est-à-dire la part des revenus que la Communauté de Communes peut consacrer au remboursement de sa dette et aux investissements, s'est accrue.

En 2012, l'optimisation de la collecte sélective infléchit sensiblement le rythme de progression des dépenses qui passe de 4.26% à 1.91% par an.

Les recettes continuant à croître au même rythme, l'épargne brute marque une nouvelle hausse alors même qu'aucun emprunt nouveau n'est souscrit pour financer les investissements.

On peut dire qu'au cours de la période 2007/2012, l'accueil d'entreprises et de population a permis de financer avec l'aide de l'Etat (dotation d'intercommunalité) et de la Caisse d'Allocation Familiale, le développement des services à la population, sans altérer la capacité d'investissement de la Communauté de Communes.

Les 3 prochaines années seront certainement marquées par :

- Une hausse moyenne annuelle des dépenses aussi soutenue que sur la période précédente
- Un tassement de la progression des recettes
- Une stabilisation de l'épargne brute

La montée en charge du service emploi-formation créé fin 2012, du RAMPE, et la création de l'école intercommunale de musique vont entraîner une hausse significative des dépenses de fonctionnement et plus particulièrement des dépenses de personnels.

La masse salariale de l'école de musique est évaluée à elle seule à 438 000€ en année pleine.

Après une nouvelle baisse en 2013, les dépenses de collecte et traitement des déchets repartiront à la hausse du fait de l'augmentation de la TVA de 3% au 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de la politique nationale de lutte contre les déficits publics, les aides de l'Etat au fonctionnement des collectivités locales vont diminuer sensiblement. Si la coopération intercommunale continue d'être soutenue, il est raisonnable d'espérer un gel de la dotation d'intercommunalité à l'image de la dotation de compensation (suppression progressive de la part des salaires dans le calcul de la Taxe Professionnelle).

Malgré la crise économique, le produit de la Contribution Economique Territoriale devrait continuer à croître, certes moins rapidement que sur la période précédente, du fait de l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire en 2010 et 2011.

On devrait constater un phénomène identique en matière de taxe d'habitation et de TEOM en raison de l'arrivée de nouveaux ménages.

L'hypothèse la plus probable est donc celle d'une hausse identique des dépenses et des recettes, stabilisant jusqu'en 2014/2015 l'épargne brute à 1 480 000€

environ. Avec 89 € par habitant contre 44 € en moyenne pour les communautés de communes de 10 000 à 20 000 habitants, la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau dispose d'une bonne capacité d'autofinancement, d'autant plus qu'elle reste depuis 2008, très peu endettée.

Son endettement représente 27 € par habitant contre un endettement moyen de 140 € pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique.

Du fait de l'importance de son épargne brute, elle est en capacité de se désendetter totalement en un trimestre alors que la moyenne des communautés de communes de 10 000 à 20 000 habitants est de 3 années.

Ces 2 indicateurs permettent de déterminer que la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau serait en mesure de souscrire 2 500 000 à 3 000 000 d'€ d'emprunt à long terme sans mettre en péril sa santé financière.

Un programme ambitieux de près de 7 500 000€ d'investissement a été envisagé sur le mandat pour la mise en œuvre du projet de territoire.

Ce programme n'intègre cependant pas les projets d'équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt communautaire au cours de l'année 2012.

L'année 2013 en concentre une très grande proportion.

L'achèvement des 2 dernières tranches des ZAE impactera fortement le début du mandat prochain : leur déficit avoisinant 770 000€ mobilisera une part conséquente des investissements de l'année 2015.

Compte tenu de ce qui vient d'être indiqué, l'assemblée peut constater que la Communauté de Communes est en capacité de porter son projet en ayant un recours très limité à l'emprunt (100 000 à 150 000€ d'ici à 2015) du fait des excédents antérieurs cumulés qu'elle consommera intégralement.

La Communauté de Communes abordera donc le prochain mandat municipal avec une capacité d'investissement plus réduite :

- Du fait de la consommation des excédents antérieurs, l'autofinancement se limitera à l'épargne annuelle
- Si la capacité d'emprunt de l'ordre de 2 500 000 à 3 000 000€ reste intacte, il s'agit d'une marge de manœuvre qui engagera la collectivité sur les 15 à 20 ans qui suivront.

Dans ce contexte et afin de préserver des marges de manœuvre, nous recommandons que le programme d'investissement dans le domaine des équipements culturels et sportifs soit étalé sur un mandat voire plus.

Après cet exposé, Monsieur le Président donne lecture des propositions du bureau communautaire.

Dans ce contexte de bonne santé financière de la communauté de communes et considérant sa capacité à porter de nouveaux projets, le bureau à l'unanimité propose de ne pas augmenter la fiscalité intercommunale.

En 2013, les taux des quatre impôts perçus par la communauté de communes resteront au niveau de 2012 à savoir :

- CFE : 24,43 %
- TH : 10,20 %
- TEOM : 9,00 %
- TFNB : 1,79 %

Le bureau propose d'inscrire au BP 2013 les investissements présentés dans l'analyse financière dont les principaux sont :

➤ L'aménagement de l'hôtel communautaire	980 000 € TTC
➤ La création des locaux techniques	910 000 € TTC
➤ L'achèvement des travaux d'aménagement de la route de l'Herpinière à Parigné l'Evêque	245 000 € TTC
➤ L'aide apportée à la SA Mancelle d'habitation pour la réalisation de 8 logements au Val du Gué Carré à Changé - travaux de VRD	240 000 € TTC

S'ajoutera la prise en charge des déficits des premières tranches des zones d'activité économique de la Chenardière et de la Boussardière pour 1 045 000 €.

Dans le domaine du développement économique les travaux de viabilisation de la seconde et dernière tranche de la ZAC de la Boussardière seront engagés. Ils représentent 1 580 000 € d'investissement dont le financement sera intégralement assuré par un emprunt relais dans l'attente de la commercialisation des terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité valide la proposition de stabilité de la fiscalité. Quant au programme d'investissements, trois délégués de la commune de Parigné l'Evêque votent contre l'inscription du projet de création de locaux techniques au programme de travaux 2013, un 4ème représentant de la commune s'abstenant.

Ils rappellent ainsi leur opposition à la localisation de la construction sur la ZAE de la Boussardière.

2) Attributions de compensation : fixation des montants provisoires

En vertu des transferts de compétences décidés au cours de l'année 2012, l'assemblée va devoir inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au fonctionnement du service emploi-formation d'une part, et de l'école de musique d'autre part.

Ces nouveaux services pour la communauté de communes vont être en partie financés par une réduction des attributions de compensation versées aux communes de Challes et Changé et une augmentation des attributions versées par les communes de Brette les Pins, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé.

Ces variations seront définitivement établies au cours de cette année lors de l'évaluation des charges transférées, et donc soit après l'accord unanime du conseil communautaire, soit l'accord des conseils municipaux.

Toutefois dans cette attente, le conseil communautaire a la possibilité de fixer provisoirement le montant des attributions de compensation à verser ou à recevoir (art. 1609 monies C-V du Code Général des Impôts).

Monsieur le Président propose donc d'utiliser cette faculté sur la base des éléments constatés lors des études préalables au transfert de compétences.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 19 voix pour et une contre,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 monies c du Code Général des Impôts,

Fixe ainsi qu'il suit le montant provisoire des attributions de compensation à verser, ou le cas échéant à recevoir, des communes membres pour l'année 2013 :

	Brette	Challes	Changé	Parigné	St Mars
Attributions 2012					
AC versée par la CDC		104 789,06	264 996,42		
AC perçue par la CDC	18 753,01			87 417,41	51 292,13
Evaluation provisoire					
Emploi formation	500,00	1 282,60	31 159,55	17 365,00	2 456,30
Ecole de musique 6 mois	-	-	54 583,00	45 978,00	5 452,50
Attributions provisoires 2013					
AC versée par la CDC		103 506,46	179 253,87		
AC perçue par la CDC	19 253,01			150 760,41	59 200,93

Les crédits nécessaires au versement des attributions de compensation positives aux communes de Challes et Changé seront inscrits à l'article 739 - reversement et restitution sur impôts et taxes.

Les attributions de compensation négatives reçues des communes de Brette les Pins, Parigné l'Evêque, Saint Mars d'Outillé, seront encaissées au chapitre 73 - Impôts et taxes.

3) Aide à la réalisation de 8 logements au Val du Gué Carré à Changé : avant-projet

A la demande du conseil communautaire l'avant projet de l'opération présenté lors de la réunion du 17 décembre dernier, a été revu par le maître d'œuvre.

Des économies ont été réalisées par rapport à la proposition précédente au niveau des postes suivants:

- Une noue d'évacuation des eaux pluviales plus réduites
- L'utilisation de matériaux de remblais provenant de l'aménagement de la ZA de la Chenardière (diminution des coûts de matériaux et transport)
- Une optimisation du réseau d'eaux usées.

Ainsi, la première estimation de 192 330,50 € HT jugée trop élevée diminue en conséquence. Elle est désormais de 161 300 € HT soit 20 162,50 € par logement.

A la demande de la commission, Monsieur LOGEREAU rappelle que lors des précédentes opérations le coût moyen par logement s'établissait autour de 15 000 €, et qu'elle suggère une diminution du coût du foncier de la part de la commune de Changé, dans l'hypothèse d'un dépassement de l'estimation suite à la mise en concurrence des entreprises.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve l'avant-projet de l'opération qui vient de lui être présenté
- Arrête le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 161 300 €

Monsieur le Président rappelle qu'en application du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la SCP MAIORE-VRIGNON-JOUCK-BAISIEUX, le forfait définitif de rémunération est porté de 3 625,00 € HT à 4 677,70 € HT (soit 161 300 X 2,90 %).

Le Président est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, à intervenir.

4) Création de locaux techniques

Suite à la décision de l'assemblée du 21 mai 2012 de construire des ateliers pour les services techniques communautaires sur le Parc d'Activité de la Bousardière, la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à un groupement composé du cabinet d'architecture PHILIANOU, des BET BLIN et IN3.

Sur la base du programme de l'opération approuvé par le conseil communautaire, celui-ci a élaboré avec le groupe de travail sur les locaux, l'avant projet de l'opération.

Monsieur LOGEREAU en présente les principes à l'assemblée.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux atteint 1 054 500 € soit 354 500 € de plus que ce que le conseil communautaire entend consacrer au projet.

En conséquence, à l'unanimité, celui-ci refuse l'avant-projet qui vient de lui être présenté et sollicite du maître d'œuvre la reprise de ses études et l'élaboration d'un programme d'économies permettant de respecter l'enveloppe financière initiale.

5) Voirie

Pour assurer certains travaux d'entretien et réparation des voiries d'intérêt communautaire, la communauté de communes a procédé à une consultation des entreprises pour la période 2013-2015.

Celle-ci a porté sur 4 lots :

- Lot n° 1 : Travaux d'entretien et de modernisation de la chaussée
- Lot n° 2 : Terrassement, créations et curage et arasement d'accotements
- Lot n° 3 : Fauchage, débroussaillage des dépendances
- Lot n° 4 : Marquage signalisation au sol

Les lots 3 et 4 ont été attribués par le Président sur avis de la commission voirie, dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été consentie par le conseil.

L'attribution des lots n° 1 et 2 revient quant à elle, au conseil communautaire compte tenu du montant prévu des marchés.

4 entreprises ont remis une offre pour le lot 1. L'analyse des offres a conduit à classer celle de l'entreprise SACER comme, tous éléments considérés, la mieux disante.

5 entreprises ont remis une offre pour le lot 2. L'analyse des offres a conduit à classer celle de l'entreprise CLEMENT comme, tous éléments considérés, la mieux disante.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise SACER - Le Grand Plessis CS9 Spay 72703 Allonnes cédex pour le lot 1. Le contrat qui sera conclu avec l'attributaire sera un marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois pour la même durée.
Le montant minimum annuel de travaux auquel il pourra prétendre est de 150 000 € et le maximum de 450 000 €.
- Décide de retenir l'offre de l'entreprise CLEMENT - La Tiercerie 72250 Challes pour le lot 2. Le contrat qui sera conclu avec l'attributaire sera un marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois pour la même durée.
Le montant minimum annuel de travaux auquel il pourra prétendre est de 10 000 € et le maximum de 65 000 €.

6) Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets issus de déchetteries

Les marchés de prestation de services conclus en 2008 pour la collecte et le traitement des déchets ménagers arrivent à leur terme le 31 mars prochain.

Les entreprises susceptibles d'assurer les prestations ont été consultées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE.

Afin de favoriser la concurrence et de faciliter l'accès des petites entreprises à la consultation, les prestations ont été réparties en 10 lots.

Les marchés à intervenir auront une durée ferme de 36 mois, et pourront être éventuellement reconduits deux fois pour une période de un an.

Monsieur COSNUAU, Vice Président délégué à l'environnement, informe l'assemblée des décisions d'attributions prises par la commission d'appel d'offres :

- Lot 1 : Collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées incluant leur transport vers le site de traitement - COVED Direction Régionale Centre et Ouest - 44801 Saint Herblain pour un montant estimé de 285 494,20 € HT soit 305 478,79 € TTC.
- Lot 2 : Traitement des ordures ménagères et assimilées - SEC - 206 rue de l'Angevinière - 72027 Le Mans cedex 2 pour un montant de 236 210 € HT soit 252 744,70 € TTC.
- Lot 3 : L'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets encombrants - PASSENAUD RECYCLAGE - RN 23 - 72470 Champagné pour un montant de 124 080 € HT soit 132 765,60 € TTC.

- Lot 4 : L'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets inertes/gravats - NCI ENVIRONNEMENT - 7 rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris pour un montant de 26 660 € HT soit 28 526,20 € TTC
- Lot 5 : L'enlèvement, le transport et l'élimination de l'amiante fibreuse - NCI ENVIRONNEMENT - 7 rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris pour un montant de 4 840 € HT soit 5 178,80 € TTC
- Lot 6 : L'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets verts - MCV - 33 rue de la Foucaudière -72100 Le Mans pour un montant de 78 665,59 € HT soit 84 172,18 € TTC
- Lot 7 : L'enlèvement, le transport et l'élimination du bois - PASSENAUD RECYCLAGE - RN 23 72470 Champagné pour un montant de 31 120 € HT soit 33 298,40 € TTC.
- Lot 8 : L'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets métalliques ferreux et non ferreux PASSENAUD RECYCLAGE - RN 23 72470 Champagné. Du fait de la valorisation des matériaux le marché donnera lieu au versement à la communauté de communes d'une recette estimée à 52 800 €.
- Lot 9 : L'enlèvement, le transport et l'élimination des cartons MCV - 33 rue de la Foucaudière -72100 Le Mans pour un montant de 19 510,15 € HT soit 20 875,86 € TTC
-
- Lot 10 : L'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets ménagers spéciaux et déchets d'activités de soins - SOTREMO - 2 rue Louis Breguet Zone Industrielle Sud 72100 Le Mans pour un montant de 22 596,55 € HT soit 24 283,71 € TTC.

Après cet exposé et en avoir délibéré,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le procès verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres,

Le conseil habilite le Président à signer les marchés qui viennent de lui être présentés.

7) Education à l'environnement : demandes de subventions

Monsieur COSNUAU, Vice Président délégué à l'environnement, informe l'assemblée que le Conseil Général de la Sarthe et l'ADEME sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à l'organisation de la quinzaine d'éducation à l'environnement ainsi qu'à un atelier sur le thème de la prévention des déchets dans le cadre du plan porté par le Pays du Mans.

Il l'invite en conséquence à arrêter le plan de financement de ces deux opérations et à solliciter les aides financières correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

➤ Arrête ainsi qu'il suit les plans de financement :

Quinzaine de l'environnement	Dépenses		Recettes
Autres matières et fournitures	1 205,00 €	Ademe/ Pays	2 400,00 €
Locations mobilières	300,00 €	Département	2 900,00 €
Autre personnel extérieur	4 087,00 €	Eco emballage	
Divers	- €	Autofinancement	9 542,00 €
Voyage élèves	300,00 €		
Réceptions	230,00 €		
Four	- €		
Expositions	- €		
Salaires et charges	6 420,00 €		
Transport	2 300,00 €		
TOTAL	14 842,00 €	TOTAL	14 842,00 €

Samedi prévention 2013	Dépenses		Recettes
Autres matières et fournitures	- €	Ademe/ Pays	1 792,00 €
Locations mobilières	- €	Département	
Autre personnel extérieur	2 560,00 €	Eco emballage	
Divers	- €	Autofinancement	768,00 €
Voyage élèves	- €		
Réceptions	- €		
Four	- €		
Expositions	- €		
Salaires et charges	- €		
Transport	- €		
TOTAL	2 560,00 €	TOTAL	2 560,00 €

➤ Décide de solliciter du Conseil Général de la Sarthe et de l'ADEME les subventions correspondantes et habilite le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

8) Aménagement de l'hôtel communautaire : demande de subventions

Les travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'hôtel communautaire sont susceptibles de recevoir le soutien financier du Conseil Régional des Pays de la Loire et de l'Etat au titre de la DETR.

L'assemblée est invitée à arrêter le plan de financement de l'opération sur la base de son estimation prévisionnelle détaillée, et à solliciter les aides financières correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Arrête ainsi qu'il suit le plan de financement de l'opération

DEPENSES	MONTANT EN € HT	RECETTES	TAUX	MONTANT EN € HT
Travaux en rapport avec l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment	397 700,00 €	Conseil Régional Pays de la Loire : Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des équipements	30 % Aide plafonnée à 100 000 €	100 000,00 €
Autres travaux d'aménagement	448 300,00 €	ETAT -DETR Travaux de construction et réhabilitation du bâtiment SHON 1350 m ² Coût plafond 1 215 000 €	20 % sur la base de 900 € HT du m ² de SHON	169 200,00 €
		Communauté de Communes	66%	576 800,00 €
TOTAL	846 000,00 €	TOTAL		846 000,00 €

- Décide de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Conseil Régional des Pays de la Loire.
Pour cela le conseil atteste que l'opération sera inscrite au budget 2013, que les dépenses correspondantes seront inscrites en section d'investissement et que la collectivité a bien compétence pour réaliser les travaux.

9) Information

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en vertu de la délégation d'attributions qui lui a été consentie, il a conclu les marchés fractionnés suivants pour une durée d'un an renouvelable deux fois :

- **Avec Mr Stéphane BOUGOIN** - La Tetellerie – 72120 EVAILLE, un marché de travaux pour le fauchage et le débroussaillage des dépendances de la voirie pour un montant maximum annuel est de 10 000 € TTC. Il n'est pas prévu de montant minimum.
- **Avec la SARL TRACAGE SERVICE** – La Forge Collet – 72130 SAINT LEONARD DES BOIS, un marché de travaux de signalisation au sol pour un montant annuel compris entre 1 000 € TTC et 10 000 € TTC.

Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité de bien vouloir examiner les deux questions suivantes non inscrites à l'ordre du jour.

10) ZAC de la Chenardière 3 : travaux supplémentaires

Un marché a été conclu avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST pour la réalisation des terrassements et voiries de la 3ème tranche de la ZAC de la Chenardière à Changé.

Bien qu'ayant débuté au mois de juin, les fortes précipitations du début d'été ont imposé de drainer la zone à aménager.

Ces travaux ont nécessité la réalisation de prestations non initialement prévues ainsi que la création de prix nouveaux au bordereau des prix pour leur rémunération.

Ils représentent un coût supplémentaire de 10 349,07 € HT.

Monsieur le Président sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant correspondant.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la proposition et autorise le Président à sa signature. Celui-ci aura pour objet :

1. D'intégrer au bordereau des prix les prestations nouvelles sous les références 2.19 et 2.20
2. D'augmenter de 10 349,07 € HT le montant de la tranche ferme du marché ainsi porté de 238 741,25 € HT à 249 090,32 € HT.
3. D'augmenter le délai d'exécution des travaux d'une semaine.

11) Rythmes scolaires

Afin de mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous, l'Etat a décidé de réformer les rythmes à l'école primaire. Un décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été publié au Journal Officiel le 26 janvier dernier. Il fixe de nouveaux principes qui, sauf dérogation, devront être mis en œuvre à la rentrée scolaire 2013.

Monsieur le Président explique que l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, contre 8 auparavant, impacte directement les accueils de loisirs sans hébergement organisés chaque mercredi par la communauté de communes. Il est donc important de prendre une décision uniforme sur le territoire communautaire tant sur le jour d'organisation de la 9ème demi-journée d'enseignement que sur la date de mise en œuvre.

Il donne lecture à l'assemblée du courrier que lui a adressé Monsieur LUBIAS au nom de la municipalité de Parigné l'Evêque, puis lui cède la parole.

Celui-ci rappelle qu'au terme d'une réunion organisée le 21 janvier dernier, la quasi-totalité des communes, représentées par leur maire et leur adjoint aux affaires scolaires, avait émis l'idée de retenir le mercredi matin pour l'organisation de la demi-journée de classe supplémentaire et ce, dès la rentrée scolaire prochaine.

Néanmoins, Monsieur LUBIAS fait part des interrogations de sa municipalité face aux difficultés matérielles de mise en œuvre de la réforme : le recrutement d'un nombre conséquent de personnels destiné à encadrer les activités pédagogiques complémentaires prévues par le décret sur un temps moyen de 45 mn par jour.

Monsieur le Président invite chacune des communes à s'exprimer sur le sujet.

Brette les Pins : Monsieur LAIR rejoint l'analyse de Monsieur LUBIAS constatant la difficulté de recruter 17 personnes sur des temps courts d'ici à septembre prochain. Il ajoute que sa commune ne sera par ailleurs pas en position de mettre en place une restauration scolaire le mercredi matin.

Challes : La commune souhaite reporter la mise en œuvre de la réforme à la rentrée scolaire 2014/2015. Monsieur LEGEAY sollicite un engagement de la communauté de communes dans le prolongement de ses compétences actuelles. Il précise que parents et enseignants sont plutôt favorables au samedi matin, préservant ainsi la coupure du mercredi.

Changé : Monsieur GEORGES réaffirme son souhait de démarrer dès la prochaine rentrée scolaire et déclare regretter le retour en arrière de ces collègues (par rapport aux orientations exprimées le 21 janvier dernier).

Il précise que sa commune dispose d'agents intervenant sur le temps du midi immédiatement mobilisables.

Saint Mars d'Outillé : Suite à un sondage effectué auprès des parents d'élèves, la commune souhaite s'engager dès 2013. Monsieur TAUPIN précise qu'il souhaite développer des activités sportives en relation avec les associations communales auprès desquelles il trouve un écho favorable.

Après un nouveau temps d'échanges, Monsieur LOGEREAU constate que les communes ne sont pas en capacité immédiate de s'accorder. Il clôt là les débats et la séance. Il invite les maires à se concerter informellement avant la date limite fixée au 31 mars 2013 par le décret.

Levée de séance à 23h50